Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20251216-2025_107-DE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN –LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST– LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST*

Secrétaire *: Mme WEILL*

Délibération N°107 du 16 décembre 2025: Modification des durées d'amortissement – budget annexe des mouillages

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 7)

Vu la délibération n° 41 du 14 mai 2012 relative aux modalités de gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature M4 ;
Vu l'avis de la commission Finances, Vie Economique et Touristique du 10 décembre 2025 ;

Dans le cadre du suivi comptable de l'inventaire de la Commune et suite à échange avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, l'absence d'amortissement de plusieurs biens a été constatée sur le budget annexe des mouillages alors même que l'amortissement de ce type de biens (notamment « 213… - Constructions ») relève d'une obligation réglementaire pour les communes et EPCI de 3 500 habitants et plus.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le plan d'amortissement en vigueur (cf. délibération N° 41 du 14 mai 2012) ne faisant pas référence à ces comptes d'imputation, une modification de ce dernier est nécessaire afin de pouvoir régulariser les écritures d'amortissement.

Les comptes ajoutés au plan d'amortissement sont donc surlignés en jaune dans le tableau en annexe avec les durées d'amortissement correspondantes.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Adopter les durées d'amortissement du budget annexe des mouillages telles que proposées dans le document annexé ;***

- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Marina WEILL

Le Maire,
Pascal BARRET

d' Commune Arradon GOLFE DU MORBIHAN

www.arradon.com